



Conditions pour être tuteur / tutrice

Critères communs aux formations

CQP AMV / BP Activités du Vélo / DEJEPS VTT

- Être titulaire d'une **carte professionnelle valide**, faisant apparaître **un des diplômes de la filière cycliste mentionnés ci-dessous**. *Rendez-vous sur le site EME pour vérification.*
- Justifier d'un **lien contractuel régulier avec la structure d'accueil** portant la convention.
- Ne pas encadrer plus de deux stagiaires en simultané.

Liste des diplômes tuteurs nécessaires, par formation

Pour le BP Activités du Vélo : **Être titulaire depuis au moins trois ans d'un des diplômes suivants :**

BP Activités du Cyclisme, DE VTT, route ou BMX, BEESAC, BEES Cyclisme, AMM + CQC VTT, GHM + CQC VTT, BP APT + UCC VTT ou UCC Cyclisme trad., ou UCC BMX, BP Rando + UCC VTT ou UCC Cyclisme trad., ou UCC BMX.

Pour le DE VTT : **Être titulaire depuis au moins deux ans d'un des diplômes de la filière cycliste suivants :**

DEJEPS VTT ; DESJEPS Cyclisme ;
BEESAC 1er, 2eme ou 3eme degré ; BEES VTT.

Pour le CQP AMV : **Être titulaire depuis au moins un an d'un des diplômes de la filière cycliste suivants :**

CQP AMV ; BEESAC ; BP Activités du cyclisme ; BE VTT ; BP VTT ; BP cyclisme traditionnel ; BP BMX ; DE VTT ; DE cyclis. trad. ; DE BMX ; BP cyclis. trad. ; AQA VTT ; AMM/GHM + CQC VTT ; UCC VTT ; UCC Cyclisme trad.

Vigilance : les diplômes multidisciplinaires, universitaires (STAPS, APT...) ou fédéraux (IMV, FFC...) ne sont pas admis par les certificateurs des trois diplômes.